

Blois, le 26/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/06/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EARL BERRUE

Lieu-dit « Le Pâtis de la Mairie »
41600 Chaumont-sur-Tharonne

Inspection n° : RI 2024-06-21 SL01

Code AIOT : 0010013386

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/06/2024 dans l'établissement BERRUE implanté au lieu-dit "Le Pâtis de la Mairie" 41600 Chaumont-sur-Tharonne. L'inspection a été annoncée le 04/06/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL BERRUE
- Lieu dit « Le Pâtis de la Mairie » 41600 Chaumont-sur-Tharonne
- Code AIOT : 0010013386
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Elevage de volailles en cessation d'activité

Contexte de l'inspection :

- Récolement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-39-1-I	Sans objet
2	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-39-1-II-1	Sans objet
3	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-39-1-II-2	Sans objet
4	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-39-1-II-3	Sans objet
5	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-39-1-II-4	Sans objet
6	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-39-1-III	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté le 21/06/2024 que l'EARL BERRUE avait cessé toute activité d'élevage de volailles aux lieu-dit "Le Pâtis de la Mairie" 41600 Chaumont-sur-Tharonne. Toutes les mesures ont été prises pour assurer la mise en sécurité du site conformément aux exigences réglementaires.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-39-1-I
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : I.-Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-39-1-II-1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-39-1-II-2
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-39-1-II-3
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-39-1-II-4
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-39-1-III
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : III.-En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite